



Aides Régionales



LES DISPOSITIFS RÉGIONAUX D'AIDES AUX ÉTUDIANTS



Centre Régional de Recherche et d'Appui à l'Éducation de la Région Guadeloupe

L'éducation et l'enseignement supérieur sont les priorités de l'action de la Région Guadeloupe avec l'ambition d'assurer pour tous l'égalité des chances. L'enjeu essentiel est de permettre à chacun d'accéder à une formation de qualité, et à un métier, technicien, cadre, ingénieur, chef d'entreprise et enseignant (...) qui construiront avec nous la Guadeloupe de demain.

Pour tenir cet engagement, votre Région vous propose de nombreux dispositifs d'accompagnement tout au long de votre parcours.





4 >> AIDE RÉGIONALE AUX ÉTUDIANTS

5 >> AIDE EXTRA RÉGIONALE

**6 >> AIDE RÉGIONALE
À LA MOBILITÉ AU QUÉBEC**

7 >> BOURSE SANITAIRE



8 >> BOURSE SOCIALE

9 >> BOURSE DOCTORALE

**10 >> STAGE RÉGIONAL :
JEUNES EN ENTREPRISES**

11 >> PRÊT ÉTUDIANT À TAUX ZÉRO



11 >> P2RSE

**12 >> AIDE RÉGIONALE
À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

**13 >> CHAMBRES RÉSERVÉES
À LA CITÉ INTERNATIONALE
UNIVERSITAIRE DE PARIS**

**14 >> ACCUEIL DES ÉTUDIANTS
DANS L'HEXAGONE**



>> QUEL EST L'OBJECTIF ?

Cette aide régionale vise à soutenir financièrement les étudiants bacheliers ou titulaires de diplômes équivalents, ne bénéficiant d'aucune autre forme d'aide (bourse de l'Etat, bourse sanitaire ou sociale, prêt d'honneur, aide complémentaire à la mobilité (ACM), contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, aide individuelle à la formation -AIF- de la région, etc).

>> QUELS EN SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

- Etudiants en priorité en début de cycle ;
- Etudiants inscrits dans un établissement public ou privé, agréé par le ministère de l'Education nationale ;
- Etudiants poursuivant un cursus hors du département ou en Guadeloupe mais dans des filières n'existant pas à l'Université des Antilles.
- Etudiants de moins de 26 ans ;
- Etudiants de plus de 26 ans n'ayant pas interrompu leurs études jusqu'à 29 ans et qui bénéficient déjà de l'aide régionale ;

Attention

- L'aide régionale est soumise à un plafonnement des ressources des parents en fonction du nombre de points de charge du foyer fiscal (enfants, éloignement...).
- La notification de rejet de la bourse du CROUS (ou attribution à échelon zéro) est obligatoire pour l'instruction du dossier. Pensez à faire votre dossier social étudiant (DSE) dès janvier au CROUS, ou votre demande à LADOM ou aux conseils régionaux concernés pour les formations sanitaires ou sociales.
- Les formations par correspondance ne sont pas éligibles au dispositif d'aide régionale aux étudiants
- Désormais, le dépôt des dossiers de demande d'aide régionale aux étudiants se fait exclusivement en ligne sur le site internet de la région. Les demandes sous format papier n'existent plus. Pour toute information concernant les critères d'attribution, les dates de dépôt etc. rendez-vous sur le site de la collectivité : www.regionguadeloupe.fr

>> COMMENT INTERVIENT LA REGION ?

Etablissements publics

Pour des études poursuivies dans le département (Guadeloupe, Martinique) l'aide régionale est de 1.720 € par an.

Hors du département, l'aide régionale attribuée est de 3.150 € par an.

Ecoles privées

Pour une scolarité suivie dans une école privée, la participation de la Région Guadeloupe est estimée selon le devis de la formation. L'aide régionale est plafonnée à 2.000 € pour une école privée en Guadeloupe ou Martinique et à 4.000 € pour un établissement privé en Guyane, dans l'Hexagone ou à l'étranger.

AIDE EXTRA-RÉGIONALE

>> QUEL EST L'OBJECTIF ?

L'aide extra-régionale permet à un étudiant, dans le cadre de la validation de sa formation :

- d'effectuer un stage pratique en entreprise à l'étranger et d'appréhender ainsi son fonctionnement.
- d'optimiser ses connaissances linguistiques.

>> QUELS EN SONT LES BENEFICIAIRES ?

Les étudiants inscrits dans un cursus de niveau Bac +4 dont l'obtention du diplôme nécessite la validation d'un stage à l'étranger.

>> UNE AIDE SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les candidats doivent présenter une attestation ou une convention de stage signée par l'organisme d'accueil.

Le stage doit durer de 3 à 6 mois.

>> COMMENT INTERVIENT LA REGION ?

L'aide versée par la Région Guadeloupe est attribuée notamment en fonction du coût du projet.



AIDE RÉGIONALE À LA MOBILITÉ AU QUÉBEC

>> QUEL EST L'OBJECTIF ?

La Région Guadeloupe, en collaboration avec les Universités du Québec à Rimouski (UQAR), à Montréal (UQAM) et à Trois-Rivières (UQATR), a mis en place un dispositif d'aide régionale à la mobilité afin de permettre aux étudiants guadeloupéens de réaliser leur projet de formation dans de bonnes conditions et d'expérimenter la dimension internationale de leur parcours.

>> QUELS EN SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Le candidat à l'aide régionale à la mobilité doit :

- être de nationalité française et avoir des parents domiciliés fiscalement en Guadeloupe;
- être titulaire au moins du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent;
- être inscrit dans l'une des universités partenaires, et dans une filière n'existant pas en Guadeloupe;
- être âgé de moins de 26 ans;
- être non bénéficiaire d'une aide individuelle à la formation de la Région Guadeloupe au titre d'un autre programme de mobilité;
- la bourse régionale à la mobilité au Québec ne peut être cumulée avec l'aide régionale aux étudiants;
- l'attribution de la bourse est assujétie au revenu fiscal des parents.

>> COMMENT INTERVIENT LA RÉGION ?

La Région Guadeloupe permet chaque année à 30 nouveaux étudiants, de bénéficier d'une aide (10 par établissement partenaire) d'un montant de 3.500,00 € chacune.

>> COMMENT POSTULER ?

Les formulaires seront disponibles chaque année du mois de février à mars. Les candidatures feront l'objet d'une présélection par la Région en tenant compte des critères d'éligibilité, de l'intérêt régional des projets présentés et du nombre de bourses prévues pour l'année universitaire concernée.



>> QUEL EST L'OBJECTIF ?

La bourse sanitaire attribuée par la Région Guadeloupe contribue à soutenir financièrement les étudiants poursuivant des formations sanitaires dans les instituts de formation de soins infirmiers agréés par la collectivité régionale.

>> QUELS EN SONT LES BENEFICIAIRES ?

Afin de bénéficier de la bourse sanitaire, l'étudiant doit satisfaire aux critères suivants :

- être inscrit dans un des instituts agréés ;
 - suivre une des formations suivantes telle que: diplôme d'état d'infirmier, diplôme d'aide soignant, diplôme d'auxiliaire de puériculture ;
 - ne pas dépasser le plafond de ressources maximum fixés par décret.
- Aucune condition d'âge n'est requise

>> QUELS SONT LES ETABLISSEMENTS AGREES ?

- IFSI de Pointe-à-Pitre
- IFSI de Basse-Terre
- Lycée Nord Grande-terre (Port-louis)

>> COMMENT INTERVIENT LA REGION ?

Le montant de la bourse sanitaire tient compte du revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition.

Le montant annuel de la bourse varie entre 1.315 € et 3.554 €, en fonction de l'échelon retenu.



>> QUEL EST L'OBJECTIF ?

La bourse sociale vise à aider financièrement les étudiants, inscrits dans les établissements de formation sociale initiale, agréés et financés par le Conseil régional, lors de la préparation de diplômes ou de certificats spécifiques dans le domaine du social.

>> QUELS EN SONT LES BENEFICIAIRES ?

Afin de bénéficier de la bourse sociale, l'étudiant doit satisfaire aux critères suivants :

- être inscrit dans un établissement de formation sociale agréé par le Conseil régional ;
- suivre une des formations préparant aux diplômes ou certificat suivants telle que : diplôme d'état d'assistant de service social, diplôme d'état d'éducateur spécialisé, diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants, diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale, certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur ;
- ne pas dépasser le plafond de ressources maximum fixés par décret. Aucune condition d'âge n'est requise.

>> QUELS SONT LES ETABLISSEMENTS AGREES ?

- CFTS
- Form'Action
- CEMEA Guadeloupe

>> COMMENT INTERVIENT LA REGION ?

Le montant de la bourse sociale tient compte du revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition.

Le montant annuel de la bourse varie entre 1.315 € et 3.554 €, en fonction de l'échelon retenu.

BOURSE DOCTORALE

>> QUEL EST L'OBJECTIF ?

La bourse doctorale vise à aider les titulaires d'un master 2 à suivre une formation initiale au sein d'un laboratoire sur le territoire, autour d'un projet de recherche appliquée, pouvant associer une entreprise, dans les domaines scientifiques ou technologiques.

>> QUELS EN SONT LES BENEFICIAIRES ?

La bourse doctorale s'adresse aux étudiants titulaires d'un master 2, inscrits à l'Ecole Doctorale de l'UAG.

Les bourses doctorales sont attribuées en priorité dans les domaines de recherche suivants : économie, agronomie, agroalimentaire, biodiversité, risques majeurs, comportement des matériaux en milieu tropical, gestion des ressources humaines.

>> COMMENT INTERVIENT LA REGION ?

La Région cofinance le projet d'études à hauteur de 85% maximum. Le solde est à la charge du laboratoire ou de l'organisme de recherche basé en Guadeloupe (exemples laboratoires de l'UAG, INRA, INSERM, ADEME, CIRAD, INSTITUT PASTEUR ou toute entreprise intéressée par les travaux de recherches du thésard).

Montant minimum net de l'allocation de recherche : 1.320 € par mois, pendant trois ans.



>> QUEL EST L'OBJECTIF ?

En partenariat avec les organisations patronales et professionnelles, le stage régional a pour but de permettre aux jeunes de 18 à 25 ans, d'acquérir une première expérience dans le monde de l'entreprise en complément de leur formation initiale.

>> QUELS EN SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Le stage régional « jeunes en entreprise » s'adresse aux lycéens et aux étudiants âgés de 18 à 25 ans, pendant les mois de juillet ou août.

>> QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNÉES ?

Toute entreprise souhaitant :

- offrir aux jeunes l'opportunité de découvrir le milieu professionnel,
- permettre aux jeunes de mettre en pratique leurs savoirs théoriques,
- bénéficier d'une expertise dans des domaines variés.

>> COMMENT INTERVIENT LA RÉGION GUADELOUPE ?

Chaque jeune qui effectue un stage bénéficie d'une indemnité compensatrice mensuelle de 450 € qui se décompose comme suit :

- 350 € par la Région Guadeloupe
- 100 € par l'entreprise d'accueil

Les dossiers de demande sont disponibles à partir du 1er Mars.



PRÊT ÉTUDIANT À TAUX ZÉRO

>> QUEL EST L'OBJECTIF ?

Le prêt étudiant à taux zéro a pour but de permettre aux étudiants de contracter un emprunt auprès d'une banque, d'un montant de 15.000 € maximum, dont les intérêts sont pris en charge par la Région Guadeloupe.

>> QUELS EN SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Afin de prétendre au prêt à taux zéro, l'étudiant doit être âgé de 18 à 26 ans.

Les étudiants de plus de 26 ans peuvent bénéficier d'une dérogation jusqu'à l'âge de 29 ans, à condition que leurs études n'aient pas été interrompues.

>> QUELS SONT LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES AGRÉÉS

Cinq établissements bancaires sont actuellement agréés pour accorder ce prêt étudiant à taux zéro : le Crédit Agricole, la Banque Nationale de Paris, la Caisse d'Épargne, la Société Générale de Banque aux Antilles, la Banque des Antilles Françaises.

>> QUELLES SONT LES MODALITÉS FINANCIÈRES ?

La Région prendra en charge les intérêts du prêt étudiant à taux zéro plafonné à 15.000 € contracté auprès de l'établissement bancaire. Le prêt sera accordé sur une durée ne pouvant dépasser 8 ans (période de différé comprise). Le différé éventuel ne saurait excéder 5 ans selon les établissements bancaires.

LE PRÊT-ÉTUDIANT MULTIMÉDIA BONIFIÉ

Ce dispositif permet aux étudiants de l'enseignement supérieur, âgés de 18 à 26 ans, d'acquérir un matériel informatique de type ordinateur ou encore un pack multimédia.

Les intérêts du prêt accordé par l'établissement bancaire agréé sont pris en charge par la Région. Le montant varie de 500 € à 3050 €.



>> QUEL EST L'OBJECTIF ?

Le Programme Régional de Réussite Scolaire et Educative vise à permettre aux collégiens et lycéens de l'académie de la Guadeloupe, en difficulté scolaire, de bénéficier gratuitement d'un tutorat de soutien et d'accompagnement scolaire assuré par des étudiants.

Ce dispositif s'adresse également aux jeunes mineurs incarcérés ou relevant de la protection judiciaire de la jeunesse en leur donnant la possibilité de réussir leur éducation.

>> QUELS EN SONT LES BENEFICIAIRES ?

Etudiants volontaires inscrits en deuxième ou troisième année de licence, en master-1 ou master-2 et doctorat.

>> COMMENT INTERVIENT LA REGION ?

La région Guadeloupe, porteur du projet P2RSE, apporte son concours à la mise en œuvre du dispositif, en concertation étroite avec le rectorat de l'académie de Guadeloupe, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et l'Université des Antilles sous la forme d'un soutien financier.

Elle prend en charge le coût de la rémunération des étudiants-tuteurs.

AIDE RÉGIONALE À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

>> QUEL EST L'OBJECTIF ?

La Région Guadeloupe souhaite garantir l'accès aux soins des étudiants boursiers et contribue à alléger la charge financière que représente la souscription à une complémentaire santé.

Ainsi, la collectivité régionale prend en charge une partie des frais de cotisation à la mutuelle étudiante, et ce afin de permettre à l'étudiant de poursuivre son cursus dans les meilleures conditions.

>> QUELS EN SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Cette aide à la complémentaire santé s'adresse aux étudiants âgés de moins de 26 ans bénéficiant pour l'année universitaire concernée, d'une bourse d'Etat ou de l'aide de la Région Guadeloupe (sous conditions). Il doit être régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en Guadeloupe. Il peut suivre un cycle court, un cursus de niveau licence ou master.

Enfin, ses parents doivent être domiciliés fiscalement en Guadeloupe.
NB : une dérogation particulière peut être accordée jusqu'à 29 ans (sous conditions).

>> COMMENT CA MARCHE ?

L'étudiant doit souscrire à une mutuelle complémentaire santé. Le dossier doit être retiré et déposé dûment complété auprès de la mutuelle choisie par l'étudiant avant le 31 décembre de l'année universitaire.





CHAMBRES RÉSERVÉES À LA CITÉ INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS

>> QUEL EST L'OBJECTIF ?

La Région Guadeloupe souhaite faciliter l'accès au logement, dans la région parisienne, aux étudiants guadeloupéens poursuivant des études, d'un niveau master. Pour cela, elle a signé avec la Cité internationale universitaire de Paris une convention qui lui permet de réserver 60 chambres au sein des résidences universitaires de la CIUP.

>> OÙ SONT SITUÉES LES CHAMBRES ?

Les chambres réservées au sein de la Cité internationale universitaire de Paris sont situées à :

- la Maison des provinces de France dans le 14^{ème} arrondissement de Paris
- la résidence Lilas à la Porte des Lilas
- la maison du Cambodge.

>> QUELS EN SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Les étudiants concernés par cette convention doivent être âgés de moins de 30 ans et suivre des études du niveau Master.

Afin de bénéficier de ces chambres réservées, les étudiants doivent être inscrits au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ou dans une université relevant de l'académie de Paris, Créteil ou Versailles.

Ces chambres sont aussi accessibles aux élèves des grandes écoles conventionnées par la Région. Le séjour dans ces chambres ne peut être renouvelé que deux fois.

L'étudiant doit apporter la preuve de sa capacité financière à s'acquitter du paiement du loyer mensuel (bourse d'Etat, aides de la Région, du Département, des parents ou autres).



ACCUEIL DES ÉTUDIANTS DANS L'HEXAGONE



>> QUEL EST L'OBJECTIF ?

Le partenariat entre la Région Guadeloupe et le centre national des oeuvres universitaires (CNOUS) a pour objectif de mettre en place un dispositif d'accueil des étudiants guadeloupéens dans les académies de l'Hexagone.

Ce dispositif permet notamment :

- l'information de ces étudiants par les services du CROUS, avant leur départ de Guadeloupe, ainsi qu'à leur arrivée, pour faciliter leurs démarches (inscription dans les universités, transport, restauration, loisirs etc.)
- l'aide dans la recherche d'un logement en résidence universitaire, dans le parc social ou chez les particuliers.

Un réseau de référents est également mis en place parmi les étudiants guadeloupéens boursiers, dans les académies où ils sont déjà présents. Ceci facilitera l'intégration des nouveaux inscrits.

>> QUELS EN SONT LES BENEFICIAIRES ?

Ce dispositif d'accueil s'adresse aux étudiants guadeloupéens se situant dans les académies de l'Hexagone.

>> COMMENT CA MARCHE ?

Tout étudiant boursier désireux de bénéficier d'un logement par le CROUS de son académie d'accueil dans l'Hexagone, doit envoyer la copie de son dossier social étudiant (DSE) au Conseil régional à partir du 1^{er} mai.

La collectivité régionale transmet au CNOUS, la liste des étudiants l'ayant sollicitée en vue de l'attribution prioritaire d'un logement. La liste des étudiants référents sera communiquée aux nouveaux étudiants par l'AJEG (association des jeunes de Guadeloupe) dans le cadre de la convention de partenariat passée avec la Région Guadeloupe.

Ceux-ci pourront solliciter les étudiants référents pour toute question d'ordre pratique.



La Région Guadeloupe à vos côtés...

« La première richesse de la Guadeloupe, c'est sa jeunesse. Aussi, nous nous devons de l'accompagner dans la concrétisation de ses projets d'études, tout en favorisant l'égalité des chances ainsi que l'accès aux filières et métiers d'avenir. »

Victorin LUREL
Président de la Région Guadeloupe

Direction de l'Education et de l'Enseignement Supérieur

Service de l'Enseignement Supérieur

Hôtel de Région
Avenue Paul Lacavé - Petit-Paris
97109 Basse-Terre Cedex
Téléphone : 0590 80 40 40 poste 4337
Télécopie : 0590 80 40 57
www.regionguadeloupe.fr
aidesauxetudiants@cr-guadeloupe.fr

 @RegionGuadeloupe -  @CRGuadeloupe

Antenne de PARIS
Téléphone : 01 44 11 33 80